

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 mai 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

aucune

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-05-105

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE retirer le point suivant :

8.1 Adoption – Règlement numéro 649 modifiant le Règlement numéro 542 ayant pour objet de constituer le Comité consultatif en environnement et d'établir son mode de fonctionnement

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Point d'information générale de la mairesse
- 4 Ratification des procès-verbaux – 11 et 12 avril 2011
- 5 FINANCES
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Avril 2011
 - 5.2 Approbation des états financiers 2010
 - 5.3 Mandat - Vérificateurs

- 5.4 Assurance collective – renouvellement 2010-2011
- 5.5 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement re – Règlement numéro 647 décrétant une dépense de 3 608 891, un emprunt de 2 460 000 \$ et l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec pour la différence, pour les travaux requis sur le réseau d'aqueduc (1 148 891 \$), le réseau routier (1 410 000 \$) et l'acquisition-modification d'un bâtiment pour y loger le garage municipal de Val-David (1 050 000 \$) et ceci, au cours des exercices financiers 2011, 2012 et 2013
- 5.6 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement –Règlement numéro 648 décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000 \$, l'acquisition de véhicules pour un montant de 400 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)
- 5.7 Radiation de taxes et factures à recevoir
- 5.8 Renouvellement de la marge de crédit
- 5.9 Office municipal d'habitation – États financiers 2009
- 5.10 Virements budgétaires
- 5.11 Nomination - Comité de retraite
- 5.12 État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2011
- 5.13 Affectation d'une partie du surplus libre au 31 décembre 2010
- 5.14 Avis de motion d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisation soit l'acquisition du lot 2 990 598 ainsi que l'aménagement d'un bâtiment pour fins de garage municipal et du réaménagement de la caserne municipale et autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour en défrayer les coûts
- 5.15 Avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de voirie pour un montant de 1 410 000 \$ et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts
- 5.16 Avis de motion d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc pour un montant de 1 363 555 \$ et autorisant l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec, ainsi qu'une appropriation du solde disponible au règlement numéro 629 de 214 664 \$ pour la différence afin d'en défrayer les coûts
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Démissions – Pompiers
 - 6.2 Embauches – Pompiers
- 7 TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Octroi du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire du Village de Val-David / MR2011-01
 - 7.2 Autorisation de signature / Entente et transaction – 700-17-007186-106
 - 7.3 Réseaux d'aqueduc et d'égout privés / Secteur Alarie et des Bouleaux / Mandat – Prévost, Fortin, D'Aoust
- 8 ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 649 modifiant le Règlement numéro 542 ayant pour objet de constituer le Comité consultatif en environnement et d'établir son mode de fonctionnement
- 9 URBANISME
 - 9.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA
 - 9.2 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1310, route 117
 - 9.3 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1650, route 117
 - 9.4 Projet non conforme présenté relativement au PIIA

- 9.5 Dérogation mineure : 26, rue des Bouleaux
- 9.6 Dérogation mineure : 2089, rue Wilfrid
- 9.7 Dérogation mineure : Lot 3 648 587, route 117
- 9.8 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / 2314, chemin de la Rivière
- 9.9 Démission et nomination – Comité consultatif d'urbanisme
- 9.10 Renouvellement de mandat – Comité consultatif d'urbanisme
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN
 - 10.1 Création – Comité consultatif sur le parc régional Val-David-Val-Morin
 - 10.2 Nomination des membres / Comité consultatif sur le parc régional
 - 10.3 Création – Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquettes et de vélos du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne
 - 10.4 Amendement – Résolution numéro 11-04-091 / Tarification estivale 2011 – Parc régional de Val-David-Val-Morin
 - 10.5 Rapport d'embauches – Saison estivale 2011
 - 10.6 Nomination – Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette et de vélo du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne
- 11 CULTURE
 - 11.1 Don à la bibliothèque – Jocelyne Aird-Bélanger
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
 - 12.1 Soutien à la démarche Notre Val-David de rêve
 - 12.2 Le Grand défi Pierre Lavoie, édition 2011
 - 12.3 Démission – Responsable des activités sportives et récréatives
 - 12.4 Embauche – animateur / Camp de jour
 - 12.5 Entente annuelle – Terrains de tennis Vallée-Bleue
 - 12.6 Fête des Voisins 2011
 - 12.7 Écofête familiale – 14 mai 2011
 - 12.8 La Petite Séduction
- 13 DIVERS
 - 13.1 Formations et colloques
 - 13.2 Adhésions annuelles
- 14 AFFAIRES NOUVELLES
- 15 Point d'information des conseillers
- 16 Période de questions des citoyens
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point d'information
générale de la
maire

Je ne peux cacher mon dépit en vous annonçant que, le 4 mai dernier, un nombre suffisant de citoyens ont signé les registres demandant la tenue d'un référendum sur les règlements d'emprunts essentiels à la réalisation de notre programme triennal d'immobilisation.

On voudrait nous faire croire que ces citoyens ont tout simplement usé de leur droit démocratique de s'opposer aux projets, tels que présentés. Le pire, c'est que je suis convaincue que la plupart sont venus signer de bonne foi, certains de s'acquitter de leur devoir de citoyen. Le problème, c'est qu'ils ont été manipulés dans leur bonne foi par les prophètes de malheur qui ont brandi la menace d'une augmentation de taxes.

Notre engagement à financer ces emprunts autrement que par une augmentation de taxes ainsi que la promesse de ne pas entreprendre certains travaux tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas la garantie d'obtenir les subventions disponibles tenait expressément aux règlements d'emprunts tels que présentés à la soirée d'information du 22 mars. Le regroupement des emprunts se justifiait et se justifie encore par le fait qu'ils sont tous inter-reliés. Un calendrier des travaux sur trois ans est plus facile à planifier et permet des économies importantes tant pour leur rédaction et leur publication que pour les appels d'offres et les contrats regroupés.

Mais, nous n'avons pas l'intention de reculer. Je suis convaincue que la majorité des citoyens ne souhaitent pas freiner ainsi les efforts déployés pour assurer la vitalité de notre village. Qu'ils sont d'accord avec nos projets de réparation des principaux axes routiers de Val-David, d'accord avec l'entretien des nos actifs, d'accord avec l'acquisition de l'église, d'accord pour le déménagement du garage municipal sur la 117, d'accord pour que notre service Incendie soit enfin logé dans un espace adéquat et sécuritaire.

Pour permettre aux citoyens de faire un choix éclairé, nous avons diffusé et présenté le plus d'information possible au cours des six derniers mois. Malheureusement, la désinformation et la mauvaise foi sont des armes redoutables contre lesquelles il est difficile de se battre sans être accusé de démagogie. Comment qualifier les moyens utilisés par nos détracteurs quant ils vont jusqu'à faire peur aux résidents à l'*Office municipal d'habitation*, dont les loyers subventionnés sont fixes et ne sauraient être affectés, même par une augmentation de taxes!!!

Nous sommes élus pour gérer dans l'intérêt public et pour le bien commun et nous avons l'obligation d'assurer les services essentiels dans le respect des normes. Nous avons donc le devoir de revenir avec trois nouveaux règlements d'emprunt pour l'aqueduc, la voirie et l'acquisition-modification des bâtiments qui logeront les services des Travaux publics et de Sécurité incendie.

Nous ne laisserons pas une minorité revendicatrice prendre la population en otage et paralyser notre village!

11-05-106

OBJET : Ratification des procès-verbaux – 11 et 12 avril 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril dernier et de la séance ordinaire du 12 avril 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

11-05-107

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Avril 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 avril 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 110508 à 110674	254 865,69 \$
---------------------------	---------------

ADOPTÉE

En conformité avec l'article 176.1 du Code municipal, la Mairesse dépose le rapport financier 2010 et le rapport du vérificateur.

11-05-108

OBJET : Approbation des états financiers 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2010, tels que déposés.

ADOPTÉE

11-05-109

OBJET : Mandat - Vérificateurs

ATTENDU l'offre de services, en date du 9 mai 2011, de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier 2011;

ATTENDU l'expérience de la firme Amyot Gélinas pour la vérification de nos livres pour les exercices antérieurs;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2011 au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services présentée

par ladite firme en date du 9 mai 2011.

QUE monsieur Serge Pourreaux, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-05-110

OBJET : Assurance collective – renouvellement 2010-2011

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. est administrateur de régimes d'assurance collective;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. administre le régime d'assurance collective des employés de la Municipalité depuis 2008;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité du Village de Val-David et qu'ils jugent opportun de les accepter;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité du Village de Val-David pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012 au montant de 76 576,92 \$ taxes incluses.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

11-05-111

OBJET : Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 647 décrétant une dépense de 3 608 891, un emprunt de 2 460 000 \$ et l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec pour la différence, pour les travaux requis sur le réseau d'aqueduc (1 148 891 \$), le réseau routier (1 410 000 \$) et

l'acquisition-modification d'un bâtiment pour y loger le garage municipal de Val-David (1 050 000 \$) et ceci, au cours des exercices financiers 2011, 2012 et 2013

- ATTENDU l'avis de motion donné le 11 avril 2011;
- ATTENDU l'adoption du règlement le 12 avril 2011;
- ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 21 avril 2011;
- ATTENDU la tenue du registre le 4 mai 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 4 mai 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 647 décrétant une dépense de 3 608 891, un emprunt de 2 460 000 \$ et l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec pour la différence, pour les travaux requis sur le réseau d'aqueduc (1 148 891 \$), le réseau routier (1 410 000 \$) et l'acquisition-modification d'un bâtiment pour y loger le garage municipal de Val-David (1 050 000 \$) et ceci, au cours des exercices financiers 2011, 2012 et 2013 soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 423.

QUE le nombre de signatures apposées est de 504.

QUE le Règlement numéro 647 décrétant une dépense de 3 608 891, un emprunt de 2 460 000 \$ et l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec pour la différence, pour les travaux requis sur le réseau d'aqueduc (1 148 891 \$), le réseau routier (1 410 000 \$) et l'acquisition-modification d'un bâtiment pour y loger le garage municipal de Val-David (1 050 000 \$) et ceci, au cours des exercices financiers 2011, 2012 et 2013 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

11-05-112

OBJET : Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 648 décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000 \$, l'acquisition de véhicules pour un montant de 400 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)

- ATTENDU l'avis de motion donné le 11 avril 2011;
- ATTENDU l'adoption du règlement le 12 avril 2011;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 21 avril 2011;

ATTENDU la tenue du registre le 4 mai 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 4 mai 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 648 décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000 \$, l'acquisition de véhicules pour un montant de 400 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 423.

QUE le nombre de signatures apposées est de 503.

QUE le Règlement numéro 648 décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000 \$, l'acquisition de véhicules pour un montant de 400 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie) n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

11-05-113

OBJET : Radiation de taxes et factures à recevoir

ATTENDU que des comptes à recevoir sont dus à la Municipalité et ne sont plus récupérables;

ATTENDU que, de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier certaines sommes irrécupérables;

ATTENDU que la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation des montants irrécupérables afin que les états financiers municipaux reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur de la Trésorerie soit et est autorisé à faire la radiation des taxes à recevoir pour les dossiers suivants :

Matricule	Situation	Montant capital et intérêts au 10 mai 2011
4898-86-2498	Rue Alarie	7 500,21 \$
D 2208	Rue Faubert	619,60 \$
Résidu Réno-cadastrale (Code 7)		5 444,03 \$

ADOPTÉE

11-05-114

OBJET : Renouvellement de la marge de crédit

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité puisse emprunter la somme de 1 000 000 \$ pour payer ses dépenses courantes auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts aux termes d'un contrat de crédit variable produisant des intérêts au taux convenu dans l'offre de financement dûment acceptée par la Municipalité en date du 14 septembre 2004 et aux conditions de financement établies par la Caisse.

QUE ladite marge de crédit ne fluctue pas au-delà de 500 000 \$ en capital pour la période de avril à octobre inclusivement de chaque année.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le contrat de crédit variable avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

11-05-115

OBJET : Office municipal d'habitation – États financiers 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 de l'Office municipal d'habitation de Val-David.

QUE la contribution municipale de la Municipalité s'élève à 2 963 \$ suivant la lettre de la Société d'habitation du Québec en date du 8 avril 2011.

ADOPTÉE

11-05-116

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois d'avril 2011 portant les numéros Budget 17 à Budget 23 pour un montant de 31 303 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-05-117

OBJET : Nomination - Comité de retraite

ATTENDU que l'article 8.01 du Règlement numéro 497 pour le régime de retraite des employés de la Municipalité adopté en 2002 indique que le régime de retraite doit être administré par un Comité;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les personnes composant ledit Comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes ci-après afin de faire partie du Comité de retraite pour un mandat de deux (2) ans, tel que stipulé audit Règlement numéro 497 :

Désignation suivant l'article 8.01 du Règlement numéro 497

Trois personnes désignées par le conseil de la municipalité	Nicole Davidson, mairesse Denis Charlebois, conseiller Monique Lyrette, employée
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Un cadre désigné par l'ensemble des employés cadres	Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------

Un employé désigné par l'ensemble des employés qui ne sont pas des cadres	Marc Larocque, employé
---------------------------------------------------------------------------	------------------------

Une personne, désignée par le conseil de la municipalité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui l'article 176 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt	Gustave Desnoyers, citoyen
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

ADOPTÉE

11-05-118

OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le dépôt de l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 30 avril 2011 soit et est accepté.

ADOPTÉE

11-05-119

OBJET : Affectation d'une partie du surplus libre au 31 décembre 2010

ATTENDU que le Conseil municipal a implanté, depuis 2010, une gestion financière et budgétaire responsable et imputable;

ATTENDU que la sous-budgétisation de plusieurs postes budgétaires en 2010 a compliqué de beaucoup la gestion et fait multiplier les virements budgétaires et que cette situation est éviter dans les exercices futurs;

ATTENDU l'implantation d'un contrôle budgétaire encore plus serré par la mise en place des certificats du trésorier, dégageant ainsi un surplus dans les postes de dépenses;

ATTENDU l'optimisation des revenus ayant permis aussi de dégager un excédent dans les postes de revenus;

ATTENDU que certains événements non prévus ou hors du contrôle du Conseil peuvent mettre une pression significative sur le budget d'une année et ce, sans être récurrent;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil affecte une somme de 150 000 \$ à l'équilibre budgétaire des années 2012, 2013 ou 2014, puisée à même le surplus libre au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation soit l'acquisition du lot 2 990 598 ainsi que l'aménagement d'un bâtiment pour fins de garage municipal et du réaménagement de la caserne municipale et autorisant un emprunt de 1 200,000.00\$ pour en défrayer les coûts

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisation soit l'acquisition du lot 2 990 598 ainsi que l'aménagement d'un bâtiment pour fins de garage municipal et du réaménagement de la caserne municipale et autorisant un emprunt de 1 200,000.00\$ pour en défrayer les coûts.

Avis de motion

Règlement décrétant des travaux de voirie pour un montant de 1 410 000 \$ et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux de voirie pour un montant de 1 410 000 \$ et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts.

Avis de motion

Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc pour un montant de 1 363 555 \$ et autorisant l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec, ainsi qu'une appropriation du solde disponible au règlement numéro 629 de 214 664 \$ pour la différence afin d'en défrayer les coûts

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc pour un montant de 1 363 555 \$ et autorisant l'application d'une subvention de 1 148 891\$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec, ainsi qu'une appropriation du solde disponible au règlement numéro 629 de 214 664 \$ pour la différence afin d'en défrayer les coûts.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11-05-120

OBJET : Démissions – Pompiers

ATTENDU les lettres de démission de messieurs Bruno Thauvette en date du 5 mai 2011 et Loïc Germain Gingras en date du 28 avril 2011 ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les démissions de messieurs Thauvette et Gingras aux postes de pompier au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

11-05-121

OBJET : Embauches – Pompiers

ATTENDU les deux (2) démissions au service de Sécurité incendie;

ATTENDU les recommandations du directeur du service de Sécurité incendie pour l'embauche de madame Martine Desautels et monsieur Sébastien Rouleau;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Martine Desautels et monsieur Sébastien Rouleau soient et sont

embauchés comme pompiers au sein du service de Sécurité incendie.

QUE leurs conditions de travail soient celles indiquées à l'entente de travail pour le service de Sécurité incendie en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

11-05-122

OBJET : Octroi du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire du Village de Val-David / MR2011-01

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a obtenu une délégation de la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides) pour récupérer la compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité désire conclure une entente de partenariat d'affaires, via un contrat de services, pour cette activité ;

ATTENDU que ce partenariat permettra d'entreprendre une démarche permettant de réduire au minimum la collecte des déchets « délinquants » (matériaux non admis, contenants non conformes, dépassement des volumes permis, etc.) ;

ATTENDU ce partenariat permettra ainsi d'identifier les endroits particuliers où le volume de collecte des matières récupérables devrait être plus important autant au niveau résidentiel que non résidentiel et d'implanter un suivi des correctifs mis en place ;

ATTENDU que ce partenariat permettra d'implanter graduellement un service de levée de bacs de récupération à plus gros volume pour les industries, commerces et institutions non incorporés à la collecte régulière de matières recyclables ;

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour un partenariat pour la collecte porte à porte et le transport des matières résiduelles portant le numéro MR2011-01;

ATTENDU que l'appel d'offres a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site Internet du système électronique d'appel d'offres (se@o) le 21 avril 2011;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes en présence des personnes concernées le 6 mai 2011;

ATTENDU que les firmes suivantes ont fait parvenir une soumission à la Municipalité :

Firme	Montant \$ Taxes incluses
Services sanitaire Morin	567 118,65 \$
Les Entreprises St-Donat	342 487,03 \$

ATTENDU la recommandation du directeur général;

ATTENDU que la proposition retenue permet de réaliser une économie de 120 000 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumissions en date du 6 mai 2011 soumis par le directeur général par intérim, soit et est accepté.

QUE la soumission de Entreprises St-Donat en date du 6 mai 2011, pour un partenariat pour la collecte porte à porte et le transport des matières résiduelles, pour un montant de 342 487,03 \$, taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions reçues, qu'elle soit et est acceptée.

QUE les garanties de soumissions des soumissionnaires non retenus leur soient retournées.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-031 ayant été émis.

ADOPTÉE

11-05-123

OBJET : Autorisation de signature / Entente et transaction – 700-17-007186-106

ATTENDU qu'une requête introductive d'instance en injonction permanente a été instituée contre la Municipalité suite à la décision de couper des arbres le long du 7^e rang;

ATTENDU les discussions tenues entre les parties afin d'en venir à une entente et transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec à la satisfaction des deux (2) parties, le tout chaque partie payant ses frais;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Municipalité et du directeur des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit et est autorisée à signer l'entente et transaction à intervenir dans le dossier 700-17-007186-106.

ADOPTÉE

11-05-124

OBJET : Mandat – Prévost Fortin d’Aoust - Réseaux d’aqueduc et d’égout privés / Secteur Alarie et des Bouleaux

ATTENDU que les réseaux d’aqueduc et d’égout du secteur Alarie et des Bouleaux sont privés;

ATTENDU que les représentants du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, suite à une enquête, ont informé la Municipalité que ces réseaux sont considérés orphelins, c’est-à-dire sans propriétaire reconnu;

ATTENDU qu’en 2005, des discussions ont eu lieu afin de déterminer la procédure à suivre afin de ne pas pénaliser les usagers de ces réseaux;

ATTENDU que ces discussions ont amené la Municipalité à assurer le ministère qu’elle n’entend pas laisser tomber ces citoyens et qu’elle interviendra lorsque nécessaire afin d’assurer les services aux citoyens;

ATTENDU que le Ministère a transmis à la Municipalité un avis préalable à une ordonnance du ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en vertu des articles 32.5 et 4 de la Loi sur la qualité de l’environnement en date du 20 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité doit recevoir l’assistance de ses procureurs dans ce dossier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D’Aoust afin d’assister la Municipalité concernant l’avis préalable à une ordonnance du ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en vertu des articles 32.5 et 4 de la Loi sur la qualité de l’environnement en date du 20 avril 2011.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l’ordre du jour.

URBANISME

11-05-125

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- ▶ Demandes de construction
 - Lot 2 989 786, rue du Centre (U11-04-35);
 - Lot 4 093 005, rue de l'Aube (U11-04-36);
- ▶ Demande d'enseigne
 - 1347, rue de la Sapinière (U11-04-29);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 avril 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets ci-après énumérés :

- ▶ Demandes de construction
 - Lot 2 989 786, rue du Centre (U11-04-35);
 - Lot 4 093 005, rue de l'Aube (U11-04-36);
- ▶ Demande d'enseigne
 - 1347, rue de la Sapinière (U11-04-29);

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-05-126

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1310, route 117

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1310, route 117 a présenté une demande de modification d'enseigne, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-04-28;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement

numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 avril 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1310, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que l'enseigne isolée sur poteau ou socle soit installée à une distance minimale d'au moins deux (2) mètres de la ligne de l'emprise de rue lorsque le terrain est adjacent à la route 117 et que l'enseigne sur poteau ou socle ne peut être projetée à l'extérieur des limites de lot.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-05-127

OBJET : **Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1650, route 117**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1650, route 117 a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-04-30;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 avril 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1650, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'avoir un système d'éclairage par réflexion.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-05-128

OBJET : Projet non conforme présenté relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- ▶ Demande de rénovation
 - 929, route 117 (U11-04-34)

ATTENDU que le contenu de la demande doit être accompagné de tous les plans et esquisses prévus au règlement;

ATTENDU que la demande doit être de qualité, précise et claire afin d'en effectuer l'étude et l'analyse adéquatement ;

ATTENDU que l'objectif principal est d'assurer l'implantation et l'intégration optimale des constructions et des aménagements sur la route 117, définie en tant que corridor touristique, afin de développer une « porte d'entrée » distinctive de la Municipalité ainsi que de renforcer sa vocation commerciale artérielle.

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 18 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme présenté pour le 929, route 117 et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport

du directeur du service de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante.

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

11-05-129

OBJET : Dérogation mineure : 26, rue des Bouleaux

ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation mineure concernant l'empiètement de la maison mobile dans la marge de recul arrière de 1,65 mètre et dans la marge de recul latérale arrière de 1,24 mètre et concernant l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,39 mètre dans la marge de recul arrière et de 0,32 mètre dans la marge de recul latérale pour les immeubles situés au 26, rue des Bouleaux;

ATTENDU qu'il s'agit de bâtiments construits il y a environ 35 ans;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 21 avril 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U11-04-31);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2011-00018 pour l'immeuble situé au 26, rue des Bouleaux, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Louis-Paul Beaudry, plan minute 14740, reçus le 8 avril 2011.

ADOPTÉE

Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante.

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

11-05-130

OBJET : Dérogation mineure : 2089, rue Wilfrid

ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation mineure concernant l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,50 mètre dans la marge de recul avant pour l'immeuble sis au 2089, rue Wilfrid;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 21 avril 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U11-04-32);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2011-00017 pour l'immeuble situé au 2089, rue Wilfrid, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Jean-Claude Fontaine, plan minute 13290, reçus le 28 mars 2011.

ADOPTÉE

Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante.

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

11-05-131

OBJET : Dérogation mineure : Lot 3 648 587, route 117

ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation mineure concernant l'empiètement de l'allée véhiculaire dans la bande de verdure en cour avant d'une superficie de 34,55 mètres carrés et l'allée véhiculaire à l'intérieur de la bande de verdure d'une profondeur de quatre (4) mètres pour l'immeuble sis sur le lot 3 648 587, route 117;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un

préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 21 avril 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U11-04-33);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2011-00019 pour l'immeuble situé sur le lot 3 648 587, route 117, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, plan minute 19505, reçus le 15 avril 2011.

ADOPTÉE

11-05-132

OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / 2314, chemin de la Rivière

ATTENDU que sur la propriété située au 2314, chemin de la Rivière, Municipalité de Val-David, il a été constaté que les installations sanitaires desservant cette propriété étaient non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU qu'il a été de plus constaté que ces installations sanitaires sont une source de contamination directe de l'environnement puisque les eaux usées se déversent dans l'environnement;

ATTENDU que cette situation constitue une source de nuisance et d'insalubrité présente sur cette propriété;

ATTENDU les articles 56 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun que des mesures soient prises afin que les installations sanitaires de cette propriété soient rendues conformes à la réglementation applicable;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE constater qu'il existe sur la propriété située au 2314, chemin de la Rivière, Municipalité de Val-David, une source de nuisance et d'insalubrité consistant en la présence de contamination en provenance d'une installation sanitaire non

conforme;

DE mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de mettre en demeure le propriétaire du bâtiment situé au 2314, chemin de la Rivière, Municipalité de Val-David, afin que les installations sanitaires soient remplacées et ce, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 10 jours de la réception de la mise en demeure;

DE mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre toutes procédures judiciaires qui s'imposeront afin que les installations sanitaires sur cette propriété soient rendues conformes à la réglementation applicable et ce, à défaut par le propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure;

ADOPTÉE

11-05-133

OBJET : Démission et nomination – Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la lettre de démission de monsieur Patrick Sheehy en date du 19 février 2011 au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU l'analyse des lettres d'intention spontanée reçue à la mairie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie monsieur Patrick Sheehy de son implication au sein du CCU.

QUE le Conseil municipal nomme madame Isabelle Garceau comme membre du CCU pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

11-05-134

OBJET : Renouvellement de mandat – Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que le Règlement numéro 605 constitue et régit le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que l'article 1.2 du chapitre 3 donne l'opportunité au Conseil municipal de renouveler le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que chaque membre a réitéré son intérêt à faire partie dudit Comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les mandats des personnes ci-après nommées soient renouvelés pour une période de deux (2) ans :

- ▶ Madame Mathilde Rémillard
- ▶ Monsieur Ronald Sauvé
- ▶ Monsieur Philippe Rioux
- ▶ Monsieur Robert Raymond

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

11-05-135

OBJET : Création – Comité consultatif sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin

ATTENDU que le Conseil désire mettre en place une structure consultative citoyenne afin d'alimenter sa prise de décision sur les enjeux reliés au Parc régional de Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne;

ATTENDU que le Conseil municipal tient à préciser que cette structure consultative citoyenne n'a aucun pouvoir décisionnel, de gestion ou d'intervention directe;

ATTENDU que le Conseil municipal désire que cette structure consultative citoyenne opère en fonction d'un mandat large et ouvert de formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, sur la mission, la conservation naturelle, la protection du territoire, les activités récréatives et le plan directeur pour le Parc régional de Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Comité consultatif sur le Parc régional de Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne (le Comité) soit créé par cette résolution du Conseil municipal du Village de Val-David.

QUE le Comité relève du Conseil municipal de Val-David.

QUE son mandat soit la formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, sur la mission, la conservation naturelle, la protection du territoire, les activités récréatives et le plan directeur pour le Parc régional de Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne.

QUE ces avis doivent être formulés en regard des dossiers sur lesquels le Comité est sollicité par le Conseil municipal et ce, en toute indépendance d'influence et en toute intégrité et transparence.

QUE les membres du Comité doivent se montrer solidaires des positions adoptées par le Conseil municipal concernant le Parc régional, eu égard aux recommandations faites par le Comité.

QUE le Comité doit respecter la portée des mandats confiés ainsi que leurs échéances.

QUE le Comité sera constitué de huit (8) membres, nommés par résolution du Conseil municipal, soient :

- un (1) membre du Conseil municipal,
- un (1) représentant de l'administration municipale désigné par le Conseil,
- un (1) membre de l'exécutif de la Société de protection et de conservation du parc Dufresne (SPCPD) désigné par ses pairs,
- un (1) membre de l'exécutif du Regroupement des citoyens de Val-David (RCVD) désigné par ses pairs,
- quatre (4) citoyens ayant pour préoccupation la conservation, la protection et la découverte du parc régional désignés par le Conseil.
- QUE les membres-citoyens du Comité sont choisis à partir d'une banque de noms de personnes recrutées lors de campagnes publiques à cet effet. Ces campagnes de recrutement auront lieu tous les ans, si nécessaire, afin de tenir à jour la liste des candidats désireux de faire partie du Comité.
- QU'un membre du Comité ne peut voter sur une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou professionnel.

QUE deux (2) des membres-citoyens du Comité seront désignés par le Comité pour siéger au Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin. Les membres seront ainsi informés régulièrement des dossiers traités lors des rencontres de ce comité conjoint.

QUE la durée du mandat des membres-citoyens sera de deux (2) ans, renouvelable. Cependant, à sa création, le premier mandat de deux d'entre eux sera de trois (3) ans et qu'une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil de la renouveler autant de fois qu'il lui plaît.

QUE dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les meilleurs délais; le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

QUE le Conseil peut, en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du parc, pour cause, révoquer un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation d'un membre qui a manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions régulières consécutives du Comité.

QUE le comité doit, par délibération et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général ; ces règles sont consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le compte-rendu de chaque réunion du Comité est signé par le président ou par le membre ayant présidé la réunion et par le secrétaire, lors de son adoption et transmis au directeur général de la Municipalité, dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque réunion du Comité, pour faire partie des archives de la Municipalité ; le directeur général fournit une photocopie aux membres du Conseil municipal pour fins d'analyse des délibérations.

QUE lors de leur réunion du mois de juin de chaque année, les membres du Comité choisissent entre eux un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels ne peuvent être membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale.

QUE sur recommandation du Comité, le Conseil municipal peut lui adjoindre les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses

fonctions et qui impliquent ou non des frais. Ces personnes ressources peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations mais n'ont pas le droit de vote. Dans le cadre du mandat du Comité, seul le directeur général peut requérir d'un fonctionnaire, qu'il consacre une partie de son temps au traitement des demandes du Comité.

QUE le Conseiller responsable du parc et le directeur général assurent, s'il y a lieu, la coordination entre les travaux du Comité et du Comité de gestion du parc en ce qui concerne les dossiers ayant trait au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne.

ADOPTÉE

11-05-135

OBJET : Nomination des membres / Comité consultatif sur le parc régional

ATTENDU la création du Comité consultatif sur le parc régional lors de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal a procédé à une campagne publique de recrutement de candidats intéressés à siéger au sein du Comité;

ATTENDU que le Conseil municipal a analysé les demandes reçues et désire procéder à la nomination des membres du Comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes ci-après comme membre du Comité consultatif sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne :

Nom	Statut	Durée du mandat
Jacques Powell	Citoyen	3 ans
Antoine Collin	Citoyen	3 ans
François Dufort	Citoyen	2 ans
Pierre Racha	Citoyen	2 ans
Jean Quintin	Membre délégué : Regroupe des citoyens de Val-David	2 ans
Jean-Marc Thibodeau	Membre délégué : Société pour la protection et la conservation du parc Dufresne	2 ans
Barbara Strachan	Conseillère municipale	n/a
Serge Pourreaux	Directeur général	n/a

ADOPTÉE

11-05-136

OBJET : Création – Comité d’entretien et d’aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquettes, de vélos et d’infrastructures connexes du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David tient à offrir des sentiers de qualité au parc régional et qu’à cette fin des travaux continus sont requis;

ATTENDU que ces travaux d’aménagement continus sont réalisés des employés ainsi que par des bénévoles;

ATTENDU que ces travaux doivent être planifiés et réalisés en concordance avec les besoins et préférences exprimés par les utilisateurs de ces sentiers;

ATTENDU que les sentiers servent les activités de randonnée pédestre, de ski de fond, de raquette et de vélo, ayant des clientèles diversifiées;

ATTENDU que les voix de ces clientèles doivent s’exprimer dans un forum structuré;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Comité d’entretien et d’aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette, de vélo et d’infrastructures connexes du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne soit constitué.

QUE ce Comité soit composé exclusivement de citoyens et d’employés municipaux.

QUE ce Comité soit sous la coordination du directeur des Travaux publics et sous la direction du Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin.

QUE le mandat de ce Comité est de recommander au Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin les travaux à réaliser sur les sentiers pour chacune des saisons d’hiver et d’été, soit, entre autres :

- De donner son avis sur des interventions majeures et ponctuelles non-prévues à la programmation;
- De participer à l’organisation des corvées d’entretien organisées par le parc régional.

QUE ce mandat exclut tout ce qui concerne les parois d’escalade étant donné l’existence et le mandat du Comité d’entretien et d’aménagement des sites d’escalade du parc régional Dufresne.

QUE les membres du Comité reçoivent gratuitement leur forfait annuel au Parc régional de Val-David-Val-Morin en échange de leurs services dans leur activité de prédilection.

ADOPTÉE

11-05-137

OBJET : Amendement – Résolution numéro 11-04-091 / Tarification estivale 2011 – Parc régional de Val-David-Val-Morin

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification non-résidant pour de l'activité vélo soit modifiée tel que ci-après stipulé :

QUE le droit d'accès Adulte non-résidant soit de 5 \$ et que le coût de l'activité soit de 2 \$.

QUE le droit d'accès 13-17 ans non-résidant soit de 4 \$ et que le coût de l'activité soit de 1 \$.

QUE la grille de tarification PRD-009-R2/Avril2011 soit modifiée en conséquence du présent amendement.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin adoptera cette même tarification pour le Parc régional de Val-David-Val-Morin.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

OBJET : Rapport d'embauches – Saison estivale 2011

Le directeur général fait rapport des embauches au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne ainsi qu'au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2011.

11-05-138

OBJET : Nomination – Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette, de vélo et des infrastructures connexes du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne

ATTENDU la création du Comité d'entretien et d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette et de vélo du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, lors de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2011;

ATTENDU la nécessité d'avoir des représentants des secteurs d'activités du ski de fond, de la raquette, du vélo et de la randonnée pédestre;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes ci-après membres du Comité d'aménagement des sentiers pédestres, de ski de fond, de raquette et de vélo du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne :

Les citoyens :

- Marie-Josée Leblanc
- Claude Lévesque
- Jonathan Roy
- Simone Denis
- Paul Laperrière
- Jacques Powell
- Richard Matton

Ainsi que :

- Michel Varin, secteur Dufresne
- René Levac, secteur Far-Hills
- Yves Frenette, directeur des Travaux publics

Le vote est demandé :

Pour : Barbara Strachan
Daniel Lévesque
Denis Charlebois
Dominique Forget

Contre: Raymond Auclair
Manon Paquin

ADOPTÉE

CULTURE

11-05-139

OBJET : Don à la bibliothèque – Jocelyne Aird-Bélanger

ATTENDU la lettre de madame Jocelyne Aird-Bélanger en date du 7 avril 2011 indiquant son intention de faire don à la bibliothèque municipale de son œuvre « George Sand Internaute » réalisée en 2004 pour le bicentenaire de cette inoubliable écrivaine française.

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte, de madame Jocelyne Aird-Bélanger, le don à la bibliothèque municipale de la suite de sept BOITES-LIVRES intitulée « George Sand Internaute » et que le Conseil adresse ses remerciements pour ce geste qui vise à augmenter la collection municipale.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-05-140

OBJET : Soutien à la démarche Notre Val-David de rêve

ATTENDU la tenue d'une rencontre citoyenne exploratoire sur les enjeux

d'avenir pour les Val-Davidois et Val-Davidoise dans le cadre de de la démarche Notre Val-David de rêve initiée par un groupe de citoyens;

ATTENDU l'implication de l'organisme Val-David en santé dans cette démarche;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par madame Lucille Rocheleau, coordonnatrice de Val-David en santé;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'offrir son soutien à la démarche;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité soutienne cette démarche citoyenne à travers ses outils de communication.

QUE la Municipalité contribue aux frais d'organisation et de logistique de la rencontre du 1er mai pour un montant de 500 \$.

QUE la Municipalité recevra avec plaisir le compte rendu des organisateurs sur les résultats de cette consultation.

ADOPTÉE

11-05-141

OBJET : Le Grand défi Pierre Lavoie, édition 2011

ATTENDU qu'à titre de partenaire du Grand défi Pierre Lavoie, la Fédération québécoise des sports cyclistes est responsable de la gestion du trajet pour la tenue de cet événement;

ATTENDU que le 1 000 km fait partie de l'un des quatre (4) grands volets du Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU que le parcours prévoit le passage des participants sur le territoire de la Municipalité entre 10h30 et 11h30 le 19 juin 2011;

ATTENDU que la Sûreté du Québec confirme son intention de participer à ce projet dans la mesure où l'organisation respecte les normes de réalisation du ministère des Transports;

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à la tenue d'un tel événement;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David autorise le passage du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire le 19 juin prochain de 10h30 à 11h30 sous la gouverne de la Fédération québécoise des sports cyclistes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour information.

ADOPTÉE

11-05-142

OBJET : Démission – Responsable des activités sportives et récréatives

ATTENDU la lettre de démission de madame Marie-Lou Piché en date du 15 avril 2011 ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Piché au poste de responsable des activités sportives et récréatives.

QUE madame Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture, soit mandatée pour procéder au remplacement de madame Piché.

ADOPTÉE

11-05-143

OBJET : Embauche – animateur / Camp de jour

ATTENDU que la Municipalité a un programme de camp de jour pour la saison estivale 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des animateurs et d'un animateur / responsable du service de garde pour le camp;

ATTENDU que des candidatures ont été reçues et analysées;

ATTENDU que le service Loisirs et culture déposera une demande au Carrefour jeunesse-emploi de la région dans la cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail offert par les Caisses populaires Desjardins;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après nommées soient et sont embauchées aux postes de moniteurs du camp de jour pour la période estivale 2011 :

- Olivier Moreau St-Germain
- Maude Avelinne Juteau
- Bianca Bélanger
- Myriam Lévesque-Roy

Selon un horaire de travail variable de 35 à 40 heures par semaine.

QUE madame Louise Ross soit embauchée au poste d'animatrice-responsable du service de garde, suivant un horaire hebdomadaire de de 17,5 heures.

QUE la période d'embauche des animateurs du camp de jour soit du 27 juin 2011 au 12 août 2011.

QUE le tarif horaire est fixé suivant la convention collective des Cols blancs en vigueur à la Municipalité.

QUE les animateurs doivent être présents lors de la journée d'inscription, lors de la journée de planification ainsi que le 24 juin 2011 pour la Fête nationale 2011.

ADOPTÉE

11-05-144

OBJET : Entente annuelle – Terrains de tennis Vallée-Bleue

ATTENDU que la Municipalité loue depuis quelques années de Terrains de tennis Vallée-Bleue, deux (2) terrains de tennis pour un montant de 400 \$;

ATTENDU les besoins pour la saison estivale, soit du 21 mai au 17 août 2011 ;

ATTENDU les récentes discussions entre le propriétaire de Terrains de tennis Vallée-Bleue et la directrice du service Loisirs et culture;

ATTENDU que ces discussions ont permis de conclure une entente entre les parties concernant l'utilisation des terrains de tennis pour la saison estivale 2011;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité pour la saison estivale 2011 aux mêmes conditions que la saison 2010;

QU'il y soit précisé que l'émission et la vente des cartes de membres pour le tennis libre est l'entière responsabilité de Terrains de tennis Vallée-Bleue;

QUE les résidentes et résidents de la Municipalité soient informés des modalités d'utilisation par le biais de la programmation estivale 2011 du service Loisirs et culture.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-029 ayant été émis.

ADOPTÉE

11-05-145

OBJET : Fête des voisins 2011

ATTENDU que cette fête existe en France depuis 1999 et est maintenant présente dans 28 pays;

ATTENDU que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé est à l'origine de cet événement au Québec;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est partenaire du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

ATTENDU que les relations sociales sympathiques et chaleureuses influencent l'état de bien-être et la santé des personnes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se joigne à la Fête des voisins qui se tiendra le samedi 4 juin 2011.

QUE le service Loisirs et culture mette à la disposition des citoyens désireux d'organiser une fête dans leur secteur des affiches et cartons d'invitation.

ADOPTÉE

11-05-146

OBJET : Écofête familiale – 14 mai 2011

ATTENDU que la Conseil municipal désire souligner la Semaine québécoise de la famille et la Semaine de l'environnement;

ATTENDU que le Comité consultatif en environnement, le service Loisirs et culture et la division Environnement du service d'Urbanisme ont uni leur efforts pour mettre en valeur des initiatives environnementales et des services de soutien aux familles lors de l'Écofête familiale qui se tiendra le samedi 14 mai de 11h à 16h;

ATTENDU que les activités se dérouleront sur la rue de l'Académie face à l'école Ste-Marie, à la bibliothèque et au parc Dion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue de l'Académie entre la rue de l'Église et la bibliothèque de 10h30 à 16h00 le samedi 14 mai 2011.

QUE les résidants de la rue de l'Académie soient autorisés à entrer en sens inverse du sens unique sur cette rue pour cette période.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

QUE le Conseil municipal autorise la vente de divers articles ainsi que la

diffusion de musique à l'extérieur durant cet événement.

ADOPTÉE

11-05-147

OBJET : La Petite Séduction

ATTENDU que l'artiste auteur-compositeur-interprète Nicola Ciccone sera l'invité de Val-David dans le cadre de l'émission La Petite Séduction qui sera tournée sur le territoire municipal les 6, 7 et 8 juin 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal entend participer à l'opération charme déployée par le Comité organisateur en mettant à leur disposition une somme maximale de 7 500 \$ débitée à même le compte de grand livre : 02-130-02-699, Imprévus;

ATTENDU que le Conseil municipal entend doter le Comité de tous les outils nécessaires au bon déroulement du tournage;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal émet un permis d'exception à la réglementation municipale pour le tournage de l'émission La Petite Séduction les 6, 7, et 8 juin 2011.

QUE le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 7 500 \$ débitée à même le compte de grand livre : 02-130-02-699, Imprévus.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-028 ayant été émis.

ADOPTÉE

DIVERS

11-05-148

OBJET : Formations et colloques

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

Titre	Date	Endroit	Coût	Certificat du trésorier
Collque Arts et la Ville	Les 25, 26 et 27 mai 2011	Ste-Thérèse	275 \$	2011-026

Assises 5, 6 et 7 mai Québec 2 426,24 \$ 2011-027
annuelles - 2011
Union des
municipalité du
Québec

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, ses certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

11-05-149

OBJET : Adhésions annuelles

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésion suivants pour l'année 2011 :

Associations / Organismes	Montant	Certificat du trésorier
Aventure Écotourisme Québec	420 \$	2011-030

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, ses certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

Le vote est demandé :

Pour : Barbara Strachan
Denis Charlebois
Raymond Auclair
Manon Paquin

Contre: Daniel Lévesque
Dominique Forget

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

OBJET : Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

OBJET : Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-05-150

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h40.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse